

CRD 11/12

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL
CLAUDE DEBUSSY





EDITO

Centre d'enseignement et de transmission dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique, le Conservatoire à Rayonnement Départemental contribue à l'épanouissement artistique de plus de 800 élèves. Le conservatoire est ouvert également au grand public car ses professeurs et ses élèves participent à plusieurs événements de la Ville : récitals pour les réceptions des délégations des jumelages, Concert de Noël au théâtre Alexandre Dumas en décembre, centenaire Jehan Alain au musée départemental Maurice Denis, avec *les Amis du Vieux Saint-Germain*. On pourrait multiplier les exemples d'un partenariat fructueux à l'échelon local, mais aussi départemental (participation à l'Orchestre symphonique des Yvelines) et régional (concerts avec l'Orchestre National d'Île-de-France pour *L'Enfant et les sortilèges* de Maurice Ravel, dont un concert parisien salle Pleyel).

Pour l'année 2011-2012, la qualité et la diversité seront encore au rendez-vous avec des masters-classes (saxophone jazz, danses anciennes), la participation aux célébrations du cent-cinquantième anniversaire de la naissance de Claude Debussy (spectacle de danse avec l'orchestre Allegro du CRD au théâtre en mai 2012, récitals de piano à la maison natale en juin 2012), et toujours de nombreux récitals et auditions, ainsi qu'un partenariat autour des ateliers et des bœufs de jazz avec La Clef.

Je tiens à saluer l'équipe pédagogique dont la passion alliée au professionnalisme a permis une nouvelle fois à plusieurs élèves d'être admis dans des écoles supérieures.

La culture n'est pas celle du résultat, mais celle de la sensibilité et du plaisir pour tous les pratiquants et le grand public.

Emmanuel LAMY

Maire de Saint-Germain-en-Laye

SOMMAIRE

Editorial

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental
"Claude Debussy" de Saint-Germain-en-Laye :

Adresse / horaires d'ouverture	/// PAGE 4
Disciplines / Enseignants	/// PAGE 5-6
Admission / Inscription	/// PAGE 7
Organisation des études	/// PAGE 8
Cycles et Cours en musique	/// PAGE 9
Tableaux des cursus :	
<i>Musique</i>	/// PAGE 10-11
<i>Etudes chorégraphiques</i>	/// PAGE 12
<i>Art Dramatique</i>	/// PAGE 13
Tarifs 2011/2012	/// PAGE 14-15
Règlement intérieur	/// PAGE 16-24

ADRESSE / HORAIRES D'OUVERTURE

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

CLAUDE DEBUSSY (CRD)

*(Établissement d'enseignement artistique spécialisé :
Musique, Danse, Art Dramatique)*

Hôtel Le Grand – 3, rue du Maréchal Joffre
78100 Saint-Germain-en-Laye

Tél. : 01 30 87 21 65 - Fax : 01 30 87 21 68
e-mail : contact@crd-saintgermainenlaye.fr
Site internet : www.crd-saintgermainenlaye.fr

Le Conservatoire est placé sous la responsabilité de
Monsieur Emmanuel LAMY, Maire de Saint-Germain-en-Laye,
assisté de Monsieur Benoît BATTISTELLI, Maire-Adjoint chargé de la Vie Culturelle,
de Monsieur François LANSIART, Directeur Général Adjoint des Services,
et de Madame Francine CHASSEPOT, Directrice de la Vie Culturelle.

Directeur : M. Gilles DULONG

Responsable administrative : Mme Anne-Marie DELAMARE

Responsable de scolarité : M. Christian GLONDU

Secrétariat : Mme Bénédicte DELOFFRE

Accueil : Mme Rachel ROGER, M. Eric LOBEL

Le CRD est adhérent de l'Union des Conservatoires et Ecoles de
Musique des Yvelines (www.ucem78.fr)

HORAIRES D'ACCUEIL

En période scolaire :	En période de vacances scolaires :
LUNDI, MARDI, de 10 h à 21 h,	du LUNDI au MERCREDI ,
MERCREDI, de 9 h à 21 h,	de 10 h à 11 h 45 et de 13 h 15 à 16 h 45.
JEUDI, VENDREDI, de 13h à 21h,	JEUDI et VENDREDI, de 13h15 à 16h45.
SAMEDI, de 9 h à 20 h.	

DISCIPLINES / ENSEIGNANTS

MUSIQUE

Département « voix » :

- CHANT M. Philippe Levy
- MAÎTRISE, ENSEMBLE VOCAL FÉMININ
ET TECHNIQUE VOCALE Mme Sandrine Carpentier
- CHEF DE CHANT, ACCOMPAGNEMENT VOCAL M. Stéphane Blivet

Département « cordes » :

- VIOLON Mlle Suzanne Marie,
Mme Nathalie Rollier,
Mme Valentine Tourdias-Becker
- ALTO Mlle Laurence Tricarri
- VIOLONCELLE Mme Claire Oppert

Département « vents » :

- FLÛTE TRAVERSIERE Mme Valérie Janot, M. Luc Urbain
- HAUTOIS Mme Valérie Monneret-Moragues
- CLARINETTE M. Jean-Sébastien Court
- SAXOPHONE Mme Anne Lecapelain
- TROMPETTE M. Laurent Bômont

- ACCOMPAGNEMENT (classes instrumentales) M. Stéphane Blivet

Département de Musique ancienne :

- FLÛTE À BEC ET BASSON BAROQUE Mlle Evolène Kiener
- CLAVECIN ET BASSE CONTINUE Mme Pascale Chocho

Département des Claviers et instruments polyphoniques :

- PIANO Mme Héléne de Sainte Preuve,
Mme Monica Molinaro,
M. Cédric Boyer
- PERCUSSIONS M. Alban Anselme
- HARPE Mme Florence Bourdon
- GUITARE Mme Catherine Vervaecke

Département de Jazz :

- GUITARE JAZZ M. Massimiliano Mastella
- ATELIERS DE JAZZ M. Massimiliano Mastella
- FORMATION AUDITIVE ET ANALYSE DU JAZZ M. Gilles Dulong et Massimiliano Mastella

DISCIPLINES / ENSEIGNANTS

Interdépartement de Musique d'ensemble :

- Orchestres à cordes 1^{er} cycle au cycle spécialisé M. Michel Pozmanter
- Orchestre d'harmonie 2^e cycle M. Michel Pozmanter
- Musique de chambre M. Michel Pozmanter,
Mlle Evolène Kiener (Musique ancienne)

Ensembles de flûtes, saxophones et percussions (cf. professeurs de ces disciplines)

Interdépartement de Culture et de Formation musicale

- Formation musicale Mme Claire Bienvenüe
Mme Sylvie Bourillon
Mme Mireille Feuillet
M. Vincent Spoutil
- Chorale d'enfants Mme Mireille Feuillet
- Ensemble vocal mixte Mme Sylvie Bourillon
- Écriture musicale, harmonie
et accompagnement au clavier M. Pierre Pincemaille
- Analyse et culture musicale M. Gilles Dulong

DANSE

- Danse classique Mme France Le Clinche-Veyrac
M. Christian Mesnier
- Danse contemporaine Mme Marie-Christine Cambadelis-Nestorov
- Accompagnement danse M. Pierre-Marie Curt
M. Anthony Leroux
- Histoire du ballet M. Christian Mesnier
- Formation musicale danseurs M. Pierre-Marie Curt
M. Anthony Leroux
- Ecriture du mouvement (Pierre Conté) Mme Claire Bienvenüe

ART DRAMATIQUE

- Interprétation et mise en scène Mme Isabelle Mestre

Le Directeur et les enseignants reçoivent sur rendez-vous.

Les jours et heures des cours collectifs sont arrêtés à la fin de l'année scolaire précédente, ceux des cours individuels au début de la nouvelle année scolaire.

Des modifications exceptionnelles et ponctuelles peuvent intervenir en cours d'année.

ADMISSION / INSCRIPTION

Conditions d'âge

Le conservatoire est ouvert à toute personne souhaitant entreprendre, poursuivre ou reprendre des études artistiques. Toutefois dans certaines disciplines, un âge minimum est requis (voir le Règlement des études et les tableaux des cursus). Les adultes sont admis dans la limite des places disponibles, et un âge maximum est imposé pour certains cycles diplômants.

Élèves hors-commune

Le conservatoire est ouvert aux élèves extérieurs à Saint-Germain-en-Laye dans la limite des places disponibles. En musique, priorité est donnée aux élèves candidats à l'entrée en 3e cycle et en cycle spécialisé, ainsi qu'aux élèves des communes voisines ne disposant pas de la discipline souhaitée ou d'un établissement d'enseignement artistique. Les élèves hors-commune sont soumis à une tarification spécifique (voir le tableau des tarifs p. 14 et 15).

Nouveaux élèves

Des tests d'admission sont organisés pour les nouveaux élèves.

Inscriptions

a) Réinscriptions

Les réinscriptions sont ouvertes aux anciens élèves (élèves inscrits l'année scolaire précédente ou ayant bénéficié d'un an de congé) qui doivent renvoyer leur dossier dans les délais demandés.

b) Nouvelles inscriptions

Les demandes d'admission se font, chaque année, à l'aide du dossier préparé à cet effet, qui peut être adressé aux familles sur simple demande ou retiré au secrétariat du conservatoire à partir du mois de juin. Les dossiers complétés devront être retournés par la poste ou déposés au secrétariat au plus tard le 31 août 2011.

Toute demande d'admission qui ne comporte pas l'ensemble des pièces indiquées ainsi que le montant des frais de dossier ne pourra être prise en considération et sera renvoyée à l'expéditeur pour complément.

L'inscription n'est définitive qu'après l'accord du Directeur, sur proposition des professeurs, éventuellement après un examen ou des tests d'admission.

CLASSES A HORAIRES AMENAGÉS (MUSIQUE OU DANSE)

Des Classes à Horaires Aménagés en Musique (CHAM) et en Danse (CHAD) sont organisées en partenariat entre le conservatoire et le collège Claude Debussy de Saint-Germain-en-Laye. Une convention est renouvelée tous les ans entre les deux établissements.

Ces classes permettent à des élèves motivés et d'un niveau suffisant de suivre plus aisément leurs études secondaires (de la 6^e à la 3^e) en parallèle avec leurs études musicales ou chorégraphiques (voir les dispositions spécifiques dans le Règlement des Études).

L'admission en Classe à Horaires Aménagés est prononcée après une évaluation (test d'admissibilité pour les candidats extérieurs au conservatoire) et un entretien d'admission (généralement fin avril – début mai). Une fois admis, les élèves devront s'inscrire au conservatoire pour l'année scolaire suivante et acquitter le paiement des droits d'inscription.

De plus amples informations au sujet de ces classes peuvent être obtenues auprès du conservatoire et du collège Debussy (tél : 01.39.21.00.39).

ORGANISATION DES ÉTUDES

(voir les tableaux des cursus p. 10 à 13)

Les études musicales, chorégraphiques ou d'art dramatique du conservatoire se conforment aux textes-cadres élaborés par la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles (DMDTS) du Ministère de la Culture, et se réfèrent en particulier aux Schémas d'Orientation Pédagogique dans chacune de ces trois spécialités. Elles sont définies par le Règlement des Études, remis en début d'année, auquel il convient de se référer pour toute précision.

Les études musicales, chorégraphiques ou d'art dramatique s'organisent la plupart du temps en cycles qui marquent les grandes étapes de la formation des élèves. Chaque cycle possède sa cohérence propre et définit des objectifs dans la pratique individuelle, dans la pratique collective (participation aux activités d'ensemble) et dans la formation générale. La durée moyenne de chaque cycle est de 4 ans.

L'évaluation des élèves est globale : elle porte sur l'ensemble de leurs activités (discipline dominante, enseignements associés, pratiques collectives). Cette évaluation prend deux formes : d'une part un contrôle continu réalisé par l'équipe enseignante, d'autre part des examens de fin de cycles devant un jury comprenant des professeurs d'autres établissements.

Les prestations en public (auditions, concerts, ...) sont prises en compte dans l'évaluation continue de chaque élève. Les élèves et les parents reçoivent deux fois par an, au premier et au second semestre, un bulletin récapitulant le contrôle continu dans toutes les disciplines. Les élèves de CHAM et CHAD reçoivent ce bulletin trois fois par an, au rythme des conseils de classe du Collège.

Les cursus d'éveil, d'initiation et de 1er cycle ne sont pas diplômants; en revanche les cycles suivants permettent l'obtention d'un diplôme : Brevet de 2e cycle, Certificat d'Études Musicales, Chorégraphiques ou Théâtrales en 3e cycle (CEM, CEC, CET), Diplôme d'Études Musicales ou Théâtrales (DEM, DET) en cycle spécialisé.

CYCLES ET CURSUS EN MUSIQUE

La plupart des cursus musicaux sont fondés sur le principe de la globalité de la formation. Du 1er cycle au cycle spécialisé, cette formation comprend donc, chaque année :

- une ou deux dominantes¹ (choisies parmi les disciplines instrumentales ou vocales)
- au moins une pratique collective
- un cours de formation musicale (et de culture musicale à partir du 3e cycle).

Le 2e cycle, le 3e cycle (formation des amateurs) et le cycle spécialisé sont diplômants.

Il est toutefois possible de choisir d'autres parcours de formation, de préférence centrés sur les pratiques et enseignements collectifs. Ces parcours sur projet doivent être validés par l'équipe pédagogique et le Directeur. Ils ne donnent pas lieu à un diplôme, mais une attestation peut être délivrée. L'intégration ou la réintégration dans un cycle à l'issue d'un tel parcours est possible si les conditions le permettent. Dans certains cas, les élèves peuvent être admis à poursuivre hors-cursus pour une durée limitée (1 an renouvelable une fois).

Une dispense d'un des enseignements peut être accordée à titre exceptionnel pour une durée d'une année non renouvelable, après un examen de la recevabilité de la demande par le Directeur et l'équipe pédagogique. Aucune dispense ou interruption ne peut donner lieu à un remboursement. Les élèves ont aussi la possibilité de demander une année de congé dans la discipline dominante si les obligations de leurs études ou de leur vie professionnelle le justifient.

En dominante musicale, les pratiques collectives vocales ou instrumentales sont obligatoires chaque année dans chaque cycle (chorales, orchestres et ensembles instrumentaux, musique de chambre et ateliers). L'assiduité à l'un de ces ensembles et/ou la participation aux prestations données en public sont nécessaires pour valider l'année du cycle*. Les élèves doivent se produire plusieurs fois par an, seuls et en ensemble.

N.B. : il n'est pas rare qu'un élève soit dans deux cycles différents en instrument d'une part et en formation musicale d'autre part, ces disciplines n'évoluant pas nécessairement au même rythme. Un cycle est achevé (et sanctionné par un diplôme) seulement lorsque toutes les disciplines qui le composent ont été validées.

*Pour les disciplines ou les niveaux disposant de possibilités restreintes de pratique collective, la situation des élèves sera examinée chaque année et un bilan sera fait en fin de cycle.

TABLEAUX DES CURSUS

CYCLES et conditions générales (âge, durée du cycle, admission)	ENSEIGNEMENTS (durée hebdomadaire des cours)	ÉVALUATION DIPLOMES ÉPREUVES FINALES
ÉVEIL Enfants de 5 ans Durée : 1 an	- Formation musicale (45') et /ou Chorale (45')	
INITIATION Enfants de 6 ans durée : 1 an en Formation musicale - 1 à 2 ans en instrument	- Formation musicale (45') - Instrument : dans la limite des places disponibles et selon les disciplines (20' à 30')	Contrôle continu Avis du professeur Examen d'instrument pour l'accès au cycle I
CYCLE I Dominante instrumentale À partir de 7 ans - durée : 3 à 5 ans	- Cours individuel d'instrument ² (30') - Formation musicale (1h à 1h30) - Chorale (30')	Contrôle continu Examen de fin de cycle Accès au cycle II
CYCLE I Dominante vocale Maîtrise à partir de 10 ans Chant à partir de 16 ans durée : 3 à 5 ans	Maîtrise - Maîtrise 2h30 (en deux séances) - Technique vocale 40' par 2 élèves - Formation musicale	Contrôle continu Examen de fin de cycle Accès au cycle II
	Chant - Chant et technique vocale (45' à 1h) - Formation musicale - Pratique collective (ensembles vocaux, musique de chambre)	
CYCLE II durée : 3 à 5 ans	Dominante instrumentale - Cours individuel d'instrument ² (30' à 45') - Formation musicale (1h 30 à 2h) - Pratique collective selon les familles d'instruments et les effectifs ³ : harmonie, orchestre, musique de chambre (1h à 2h)	Contrôle continu Examen de fin de cycle Brevet de cycle II Accès au 3 ^e cycle sur avis de l'équipe pédagogique
	Dominante vocale - Chant et technique vocale (45' à 1h) - Formation musicale - Pratique collective (Ensembles vocaux, musique de chambre)	

1 : la poursuite de deux dominantes instrumentales, en particulier en premier cycle, suppose une aptitude à soutenir le rythme de travail demandé. En cas de difficulté à pratiquer deux instruments, l'équipe pédagogique pourra demander à l'élève de n'en choisir qu'un seul.

2 : le temps de cours indiqué correspond au temps individuel, toutefois il est recommandé d'assister au cours des élèves précédents ou suivants.
 En cycle II, 45' à partir de la dernière (ou 4^{ème}) année..

3 : pour les cordes, de la fin du 1^{er} cycle jusqu'au 3^e cycle : orchestre obligatoire tous les ans et musique de chambre facultative. Pour les vents, harmonie obligatoire en fin de 2^{ème} cycle. En cycle spécialisé, orchestre et musique de chambre sont obligatoires chaque année. Pour les autres instruments, les pratiques collectives instrumentales et vocales sont obligatoires, et doivent donner lieu chaque année, à deux productions en public avec deux programmes différents. Pour les disciplines où les niveaux disposant de possibilités restreintes de pratique collective, la situation des élèves sera examinée chaque année et un bilan sera fait en fin de cycle.

4 : sauf étudiants en Cefedem.

TABLEAUX DES CURSUS

CYCLES et conditions générales (âge, durée du cycle, admission)	ENSEIGNEMENTS (durée hebdomadaire des cours)	ÉVALUATION DIPLÔMES ÉPREUVES FINALES
<p>CYCLE III (Formation des amateurs)</p> <p>durée : 1 à 3 ans (300h) Pas de limite d'âge, mais admission des adultes selon le niveau et les places disponibles. Accessible à l'issue du cycle II diplômant ou équivalence. Examen du dossier et entretien.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cours individuel dans la dominante instrumentale² ou vocale (45') - Module de Formation musicale cycle III (2h) et Culture musicale (1h30) et / ou Écriture - Pratique collective³ : harmonie, orchestre, musique de chambre (1h à 2h) <p>La dominante « Musique de chambre » est également envisageable.</p>	<p>Contrôle continu Certificat d'Etudes Musicales (CEM) comprenant les U.V. suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dominante mention Bien ou Très Bien - orchestre ou musique de chambre ou atelier collectif (selon les disciplines) - Formation et Culture Musicale ou Écriture
<p>STAGE Élèves ayant obtenu le CEM (3^e cycle) et n'ayant pas été admis en cycle spécialisé. 1 an renouvelable une fois sur avis des professeurs et du Directeur après avoir tenté une 2^e admission en cycle spécialisé (voir infra).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - cours individuel dans la discipline dominante² (45 mn à 1h) - pratique collective - options recommandées : Formation musicale, Culture musicale, Écriture. 	<p>Contrôle continu Obligation de se représenter à l'entrée en cycle spécialisé l'année suivante</p>
<p>CYCLE SPÉCIALISÉ/Pré-CEPI durée : 2 à 4 ans (750h) Limites d'âge selon les disciplines Entrée sur concours en octobre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - épreuve dans la dominante - présentation d'un projet personnel - entretien avec le jury. <p>Il n'est pas nécessaire d'avoir achevé un 3^e cycle pour tenter l'entrée en cycle spécialisé.</p>	<p>Dominante instrumentale ou vocale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cours individuel dans la discipline dominante² (1h) - Module de Formation et Culture musicale de cycle spécialisé - Pratique collective³ : orchestre, musique de chambre (voir obligations selon les disciplines) - discipline optionnelle au choix (musique, danse, art dramatique) <p>Les dominantes « Formation musicale » ou « Écriture » sont également envisageables. Voir le Règlement des études pour ces disciplines.</p>	<p>Contrôle continu Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mention Très Bien dans la dominante - Mention Très Bien de Musique de Chambre - Module de DEM mention B en Formation et Culture musicale et / ou en Écriture - Certificat de la discipline optionnelle
<p>CYCLE DE PERFECTIONNEMENT (Disciplines instrumentales ou vocales) 1 an non renouvelable ⁴ Concours d'admission en octobre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - épreuve dans la dominante - entretien avec le jury 	<ul style="list-style-type: none"> - Cours individuel (1h) - Pratique collective et participation obligatoire aux manifestations organisées par le Conservatoire. 	<p>Récital public d'une heure en fin d'année, dans un des lieux de diffusion de la ville. Diplôme de Perfectionnement.</p>

TABLEAUX DES CURSUS

ÉTUDES CHORÉGRAPHIQUES

(cursus et durée hebdomadaire des cours)

ÉVEIL et INITIATION

ÉVEIL (4 à 6 ans) 50 min hebdo	Niveau 1	Danse + Formation musicale Danseur	N.B. : avoir 4 ans au 30 juin de l'année d'inscription
--	----------	------------------------------------	--

INITIATION (6 à 8 ans) 1h30 hebdo	Niveau 1	Danse	
	Niveau 2	Danse + Formation musicale Danseur	

CYCLE 1 - à partir de 8 ans

3 années minimum 5 années maximum (de 2 à 6 heures hebdo) (obligatoire 1 an)	Niveau 1	2 cours minimum	Un ou plusieurs cours dans l'autre discipline et/ou Formation Musicale Danseur
	Niveau 2	dans la même discipline	
	Niveau 3	3 cours minimum dans 1 ou 2 disciplines	Un ou plusieurs cours de danse classique ou contemporaine et/ou Formation Musicale Danseur
	Niveau 4		

CYCLE 2 - à partir de 11 ans

3 années minimum 5 années maximum (de 4h30 à 10h hebdo)	Niveau 1	3 cours minimum dans 1 ou 2 disciplines	Un ou plusieurs cours de danse classique ou contemporaine et/ou Formation Musicale Danseur et/ou Histoire du ballet
	Niveau 2		
	Niveau 3		
	Niveau 4		

CYCLE 3 - à partir de 14 ans

2 années minimum 6 années maximum (de 5h30 à 12h hebdo)	Niveau 1	3 cours minimum dans 1 ou 2 disciplines	Un ou plusieurs cours de danse classique ou contemporaine et/ou Formation Musicale Danseur et/ou Histoire du ballet
	Niveau 2		

C.E.C. - Certificat d'Etudes Chorégraphiques comprenant quatre unités de valeur
(voir le cursus de danse détaillé dans le règlement des études)

N.B. 1 : Les élèves admis en CHAD doivent suivre obligatoirement les options :

4 cours de danse minimum incluant les 2 disciplines + la Formation Musicale Danseur (Notation du mouvement Pierre Conté + Histoire du ballet)

N.B. 2 : Il est recommandé aux élèves envisageant l'entrée en CHAD de suivre dès le début des études un maximum de disciplines optionnelles

N.B. 3 : Il est fortement conseillé aux élèves, dès le début, de suivre un cursus complet (Danse classique et Danse contemporaine, Formation musicale des danseurs, culture chorégraphique)

TABLEAUX DES CURSUS

CYCLES ET CURSUS D'ART DRAMATIQUE

CYCLE I	Admission à partir de 15 ans. Rencontre avec le professeur et concours d'entrée – Durée : 1 an
	Admission en cycle II ou réorientation
CYCLE II	Admission sur concours pour les élèves n'ayant pas suivi le cycle I – Durée : 2 ans EXAMEN A HUIS CLOS
	Admis en cycle III ou certificat 2 ^e cycle
CYCLE III	Admission sur concours pour les élèves n'ayant pas suivi le cycle II – Durée : 1 à 3 ans EXAMEN PUBLIC
	Certificat d'Etudes Théâtrales (C.E.T.) (avec ou sans mention)
CYCLE SPÉCIALISÉ (Pré-CEPI)	Admission sur concours – Durée : 2 ans EXAMEN PUBLIC / Mention TB, B, AB
	Diplôme d'Etudes Théâtrales (D.E.T.) comportant plusieurs unités de valeur (dont la Mention Très Bien en interprétation).

TARIFS 2011-2012

SECTION MUSIQUE

Saint-Germain-en-Laye

Hors Saint-Germain-en-Laye

Cursus complet instrumental ou vocal :		
chant ou instrument. 1er cycle jusqu'en milieu de 2ème cycle (30')		
+ formation musicale obligatoire	394,00 euros	916,00 euros
+ pratique collective obligatoire		
chant ou instrument. fin de 2ème cycle et 3ème cycle (CEM – 45')		
+ formation musicale obligatoire	425,00 euros	935,00 euros
+ pratique collective obligatoire		
chant ou instrument. cycle spécialisé (DEM – 1h)		
+ formation musicale obligatoire	455,00 euros	998,00 euros
+ pratique collective obligatoire		
Discipline instrumentale ou vocale supplémentaire 2ème dominante		
Cours de 30'	221,00 euros	516,00 euros
Cours de 45'	251,00 euros	555,00 euros
Cursus par discipline unique (+ pratique collective éventuelle)		
Formation Musicale (Éveil ou Initiation, F.M. Adultes)		
	173,00 euros	405,00 euros
Écriture ou Musique de chambre	264,00 euros	676,00 euros
Culture Musicale (Histoire, Analyse)	173,00 euros	405,00 euros
Pratique collective : Orchestre et / ou Ensembles vocaux		
	73,00 euros	145,00 euros
dont frais de dossier	28,00 euros	28,00 euros
Participation à des Master Classes (Gratuit pour les élèves du CRD)		
	16,00 euros	22,00 euros
Spectacles exceptionnels d'élèves		
Concert de professeurs	5,10 euros 8,20 euros	Gratuit pour les élèves du CRD et les moins de 17 ans
Prêt d'un instrument par le CRD		
	un trimestre	43,00 euros
	un semestre	64,00 euros
Année scolaire	(septembre à juin)	92,00 euros

TARIFS

SECTION DANSE (classique ou contemporaine)

	Saint-Germain-en-Laye	Hors Saint-Germain-en-Laye
Eveil (4-6 ans)	139,00 euros	367,00 euros
Initiation (6-8 ans)	268,00 euros	642,00 euros
Cycle I à III	522,00 euros	745,00 euros
Dont frais de dossier	28,00 euros	28,00 euros

SECTION ART DRAMATIQUE

	Saint-Germain-en-Laye	Hors Saint-Germain-en-Laye
Cursus complet	360,00 euros	848,00 euros
Dont frais de dossier	28,00 euros	28,00 euros

Il est appliqué à ces tarifs une réduction de 10% en faveur des familles de trois enfants et plus, munies de la carte famille (se renseigner en Mairie sur les conditions d'attribution de cette carte).

En cas de désistement, les frais de dossier ne sont pas remboursés. Toute scolarité commencée (présence aux 3 premières semaines de cours), même arrêtée en cours d'année, est effectivement due en totalité.

Pour les scolarités commencées en cours d'année et après le 1er janvier 2012, il sera exigé un droit d'inscription calculé au prorata temporis.

Bourses d'études

Le Ministère de la Culture offre chaque année un certain nombre de bourses d'études, octroyées sous conditions. L'information est communiquée par affichage et les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du secrétariat

BONNE ANNÉE ARTISTIQUE AU CRD CLAUDE DEBUSSY !

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL « CLAUDE DEBUSSY »

Dispositions générales

Article 1 :

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental « Claude Debussy » (CRD) de Saint-Germain-en-Laye est un service municipal placé sous l'autorité du Maire, relié à la Direction de la Vie Culturelle. Son fonctionnement général s'inscrit dans le cadre des règles de la collectivité.

Article 2 :

La vocation première du CRD est l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique, auquel sont liées des activités de diffusion et de création, dans le cadre de la politique culturelle de la Ville, et en conformité avec les Schémas d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture.

Article 3 :

Le Conservatoire est placé sous l'autorité déléguée d'un Directeur qui en gère l'administration et veille à l'application des choix de la Ville. Il définit les orientations pédagogiques et établit les plannings annuels d'activités et d'occupation des locaux en concertation avec la Direction de la Vie Culturelle, l'équipe administrative et l'équipe pédagogique. L'ensemble du personnel doit respecter les obligations générales des fonctionnaires territoriaux.

Article 4 :

Le Conservatoire est ouvert toute l'année du lundi au samedi sauf pendant les vacances de Noël et pendant quatre semaines d'été, généralement à partir de la fin du mois de juillet. Les dates de ces fermetures sont précisées chaque année en concertation avec la Direction de la Vie culturelle.

Les horaires d'ouverture et d'accueil hebdomadaires sont confirmés chaque année par affichage et figurent dans le livret d'accueil actualisé à chaque rentrée. En période de vacances scolaires (Toussaint, février, Pâques) les horaires d'accueil sont restreints.

L'ouverture exceptionnelle en dehors des créneaux horaires habituels (notamment le dimanche) est soumise à l'autorisation du Directeur.

Article 5 :

L'ouverture, la fermeture (notamment l'activation et la désactivation de l'alarme) et l'utilisation du Conservatoire ne peuvent se faire qu'en présence d'une personne de l'administration ou, exceptionnellement, d'un responsable des activités qui en aura reçu l'autorisation du Directeur.

Article 6 :

Comme tout bâtiment public accueillant de nombreux usagers, le Conservatoire est soumis à des règles de sécurité et de savoir-vivre. Une tenue correcte est exigée de toute personne fréquentant l'établissement. Cette disposition s'applique particulièrement aux élèves lors de leurs prestations publiques (audition, examen, ...).

Article 7 :

Il est interdit :

- de fumer dans toute l'enceinte du conservatoire (bâtiment et jardin) ;
- d'entrer avec des animaux, ou avec des moyens de locomotion : vélos, trottinettes, skate-boards et rollers, etc. ;
- de consommer de la nourriture et des boissons dans les couloirs, y compris l'espace Berlioz, et dans les salles.

Article 8 :

La consommation de boissons du premier groupe (boissons non alcoolisées), à l'exclusion de celles du deuxième et du troisième groupes, n'est autorisée que dans le hall et le jardin ; une collation de type « goûter » y est également tolérée, à l'exclusion de tout autre repas (notamment issus de fast-foods ou sous forme de pique-niques). Les emballages et les gobelets usagés doivent être jetés dans les poubelles.

Article 9 :

Lors des manifestations publiques, en particulier les auditions des élèves, il est demandé d'éviter tout ce qui pourrait troubler la qualité d'attention requise par le spectacle, et tout particulièrement de couper les téléphones portables, de ne pas entrer ou sortir pendant le déroulement d'une prestation (morceau de musique, danse, ...) et de surveiller les jeunes enfants.

Accueil - Fréquentation

Article 10 :

Toute personne extérieure à l'établissement doit se présenter à l'accueil. Elle sera renseignée et orientée.

Article 11 :

Seuls les élèves régulièrement inscrits sont autorisés à circuler dans les couloirs et à entrer dans les salles de classes. Les personnes qui les accompagnent doivent attendre dans le hall d'entrée. Il est interdit de circuler dans les couloirs avec des poussettes.

Article 12 :

La présence en cours des parents ou des accompagnateurs des élèves n'est pas autorisée. A titre exceptionnel elle peut être accordée par le Directeur sur demande expresse du professeur d'instrument, pour une durée limitée à quelques cours, afin d'aider un élève débutant à veiller à des consignes ou à surmonter une difficulté ponctuelle.

Article 13 : Consignes d'évacuation

Les consignes en cas d'évacuation sont affichées dans chaque salle et dans le hall. Des exercices d'évacuation sont organisés plusieurs fois par an. Les élèves et les usagers doivent se conformer aux consignes qui leur sont données par le personnel administratif ou les agents de sécurité éventuellement présents lors de ces exercices.

Admission - Scolarité

La période de réception des demandes d'inscription ainsi que la procédure d'admission est portée à la connaissance du public chaque année par affichage, par le site internet de la Ville et éventuellement par voie de presse (Journal de Saint-Germain). Tous les renseignements peuvent également être pris au CRD.

Les demandes de réinscription des anciens élèves et d'inscription des nouveaux élèves se font généralement à partir du mois de juin. Les dates limite de dépôt des dossiers sont précisées chaque année et sont impératives (en particulier la date de clôture de demande de réinscription des anciens élèves est anticipée).

Article 14 :

Le dépôt d'une demande ne vaut pas inscription définitive. Celle-ci dépend des places disponibles et l'admission peut être soumise à des tests.

Article 15 :

Toutes les informations concernant la scolarité des élèves dans les différentes spécialités et disciplines, les cursus et cycles d'études, figurent dans le Règlement des études.

Article 16 :

Les élèves sont soumis au respect du Règlement des études. Ils doivent être parfaitement assidus à l'ensemble des cours, aux examens et aux manifestations du Conservatoire. Ils s'engagent en particulier, en s'inscrivant, à participer aux manifestations organisées par le Conservatoire et par la Ville, selon un programme qui veillera à respecter l'équilibre de leurs activités globales (auditions, spectacles de musique, de danse et d'art dramatique, animations, master-classes) dans l'enceinte de l'établissement ou, le cas échéant, dans un autre lieu de la ville. Cette participation fait intégralement partie du cursus et de l'engagement dans les activités du Conservatoire, au même titre que les cours, à tous les niveaux. Des impossibilités répétées pourront entraîner une modification du cursus ou du parcours initialement choisi, voire des sanctions.

Article 17 :

Il est interdit à un élève de suivre la même année l'enseignement d'une discipline dominante identique dans un autre établissement public et d'y préparer le même diplôme, sauf entente expresse entre les Directeurs d'établissement. Cette disposition ne s'applique pas au suivi de disciplines complémentaires ou d'une autre dominante, pour lesquelles la coordination des établissements demeure souhaitable afin de ne pas alourdir le programme des études. Il revient aux élèves d'avertir le Directeur de tout cursus artistique parallèle.

Article 18 :

Tout changement intervenant en cours d'année scolaire devra être immédiatement signalé par écrit à la Direction du Conservatoire (changement d'adresse, interruption momentanée ou définitive, changement de discipline, etc.) La démission d'un élève doit en particulier être confirmée par un courrier écrit du responsable légal, ou de l'élève s'il est majeur, adressé à la Direction du Conservatoire. Une simple déclaration orale au(x) professeur(s) n'est pas suffisante.

Article 19 :

À chaque cours, tout élève doit être en possession des ouvrages demandés par les professeurs, en particulier en Formation Musicale, dès la semaine de rentrée. Il est interdit d'utiliser la photocopie d'un ouvrage (voir infra). Chaque élève doit en outre disposer individuellement du matériel demandé (partitions et manuels, crayons, gomme, cahiers,...). Les élèves de danse doivent également apporter dès le premier cours les affaires qui leur sont demandées (tenue, chaussons, ...).

Article 20 :

En musique, les élèves s'engagent également à consacrer un temps de travail quotidien tant à l'instrument qu'en Formation Musicale (de 30' à 2h ou plus selon les cycles et les niveaux).

Article 21 : Photocopies

Conformément à la signature d'une convention entre la Ville et la Société des Éditeurs et des Auteurs de Musique (SEAM), l'usage des photocopies au sein de l'établissement est strictement réglementé. Toute photocopie de musique imprimée doit comporter une vignette apposée par les professeurs ou l'administration, qui n'est valable que pour l'année scolaire en cours. Il est strictement interdit d'apporter et d'utiliser au Conservatoire des photocopies qui ne respecteraient pas cette disposition.

Article 22 :

Les élèves ne peuvent se prévaloir de leur appartenance au Conservatoire à Rayonnement Départemental « Claude Debussy » pour participer à des manifestations musicales, chorégraphiques ou théâtrales extérieures à cet établissement, sauf autorisation expresse et exceptionnelle du Maire auprès duquel elle aura été sollicitée par écrit.

Article 23 : Discipline

Les élèves sont invités à être particulièrement attentifs au respect dû au personnel du Conservatoire, qu'il soit enseignant ou administratif, ainsi qu'entre eux et, d'une manière générale, vis à vis de toute personne présente dans les lieux. Toute insolence, tout manquement aux consignes, toute dégradation volontaire entraîneront une sanction, qui pourra être prononcée par un professeur, par le Directeur ou par le conseil de discipline, pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

Article 24 : Sanctions

En cas de manquement aux obligations relevant de leur cursus (assiduité, présence aux pratiques collectives ou aux manifestations, ...) ou de problème de discipline, les sanctions suivantes seront appliquées aux élèves :

- avertissement dans le dossier. Au second avertissement, les parents seront convoqués.
- travail supplémentaire demandé
- report ou annulation du passage d'un diplôme
- suspension des cours d'instrument (l'élève sera éventuellement admis en auditeur)
- exclusion temporaire ou définitive

Selon la gravité des faits, qui sera appréciée par la Direction, l'élève pourra être convoqué en conseil de discipline.

Article 25 :

Le conseil de discipline est réuni par le Directeur à titre exceptionnel pour des faits graves. Il se compose, outre le chef d'établissement, des professeurs de l'élève ou, à défaut, d'un représentant du corps professoral, d'un représentant de l'administration du CRD, d'un représentant des parents d'élèves élu au Conseil d'Établissement du CRD (qui ne peut être un parent de l'élève) et, le cas échéant, d'un représentant de la Municipalité.

Article 26 : Assurance

Les élèves doivent être personnellement assurés contre les dégâts et sinistres matériels ou corporels qu'ils pourraient occasionner. Ils devront produire avec leur inscription l'attestation d'assurance en responsabilité civile.

Les élèves de danse doivent fournir lors du dépôt du dossier et au plus tard pour le premier cours un certificat médical attestant leur aptitude à la pratique de cette activité. Faute de ce certificat, l'élève ne pourra participer au cours.

Article 27 :

Les élèves mineurs non accompagnés par leurs parents sont sous la responsabilité et l'autorité du Directeur et du personnel du CRD depuis leur arrivée jusqu'à leur sortie de l'établissement, aux horaires convenus dans leur emploi du temps. Ils sont sous la responsabilité et l'autorité des professeurs, ou des personnes qui en auraient reçu la délégation, pendant les horaires de leurs cours. En dehors de ces horaires, en particulier en cas d'attente entre deux cours, le Conservatoire n'assure pas de permanence surveillée : les élèves doivent attendre obligatoirement dans le hall d'accueil et si possible être accompagnés par un adulte responsable. En dehors de la circulation nécessaire pour se rendre en cours, les élèves ne doivent pas rester dans les couloirs.

Certaines prestations peuvent se produire hors des locaux du CRD, soit dans une salle publique de la ville, soit exceptionnellement hors de la ville (jumelage, ...). Lorsque les élèves s'y rendent seuls, la Ville ne prend pas en charge les élèves sur le trajet. Les parents sont prévenus à l'avance lors de déplacements exceptionnels ou de changements de lieu, et des dispositions spécifiques pour l'accompagnement des élèves sont convenues.

Article 28 :

Il est recommandé aux élèves de marquer leur nom sur leurs vêtements, principalement en danse, et de conserver leurs affaires avec ou auprès d'eux. Le Conservatoire décline toute responsabilité en cas de perte, de vol et de dégradation de tout objet personnel.

Article 29 : Carte d'élève

Sur demande, une carte d'élève et d'étudiant est délivrée par le secrétariat à toute personne régulièrement inscrite.

Article 30 : Attestations de récompense, certificats de scolarité

La demande d'une attestation, d'un certificat ou d'un diplôme doit être adressée par écrit au secrétariat (formulaire disponible à l'accueil) au moins une semaine à l'avance. Les demandes formulées par téléphone ne seront pas prises en compte.

Aucun certificat de récompense ne sera délivré pour l'année en cours avant la fin de l'année scolaire. Un certificat original n'est délivré qu'une seule fois.

Article 31 : Absences des élèves

Pour des raisons de sécurité, toute absence d'un élève mineur doit être justifiée par les parents au moyen d'un coupon figurant dans le carnet de liaison, qui sera visé par l'administration du Conservatoire et par le(s) professeur(s) concerné(s). Faute de ce justificatif, l'élève absent ne pourra être admis au cours suivant. Les élèves majeurs sont tenus de prévenir de leur absence et de la justifier.

Les professeurs doivent rigoureusement tenir à jour leur cahier de présence. Dans la mesure du possible, l'administration ou le professeur avertira le jour même les parents de l'absence d'un élève à un cours individuel. L'absence à un cours collectif sera signalée dans les meilleurs délais en fonction du relevé des cahiers d'absence. Un courrier sera envoyé dès la 2e absence. Au delà de deux absences non excusées à un même cours, un avertissement sera adressé.

Un nombre trop élevé d'absences, même justifiées, pourra remettre en cause le cursus voire l'admission de l'élève au CRD.

Article 32 : Absence d'un professeur

En cas d'absence pour maladie ou en cas de force majeure, les professeurs doivent prévenir immédiatement la Direction ou le secrétariat du CRD et prendre toutes les dispositions réglementaires prévues par l'administration.

En cas d'absence imprévisible d'un professeur, celle-ci est signalée par un affichage posé à l'extérieur, sur le porche d'entrée (rue du Maréchal Joffre) : les parents doivent venir se renseigner à l'accueil avant de déposer les enfants. En cas d'absence d'un professeur de danse, un affichage sera fait devant la salle où il /elle donne habituellement ses cours (école Bonenfant ou salle Noverre à l'école des Ecuyers). D'une manière générale, les accompagnateurs sont invités à s'assurer de la présence du professeur avant de laisser les enfants au Conservatoire ou devant une des salles de danse.

En cas d'annulation de cours, les enfants non accompagnés doivent téléphoner ou faire téléphoner depuis l'accueil aux parents ou au responsable pour avoir l'autorisation de rentrer chez eux, sauf si cette autorisation leur a été accordée, qui doit être signée dans le carnet de liaison. Sinon, ils doivent attendre l'heure de fin de cours au Conservatoire.

Article 33 : Report de cours

Les professeurs sont tenus de respecter les horaires et les lieux d'enseignement convenus chaque année. Toutefois, étant souvent engagés dans une carrière artistique, ils peuvent être ponctuellement amenés à déplacer quelques cours. Dans ce cas l'absence doit être prévue à l'avance et dûment autorisée par écrit par le Directeur qui sera informé au minimum 15 jours avant. Le professeur inscrit ou fait inscrire sur les carnets des élèves les dates d'annulation et de report des cours, suffisamment à l'avance. Ces reports doivent être visés par les parents.

Article 34 : Conseil d'Etablissement

Le Conseil d'Etablissement du CRD réunit au moins deux fois par an les enseignants et les utilisateurs de l'établissement pour étudier ensemble les questions relatives à son fonctionnement. Ce Conseil a voix consultative. C'est une instance de concertation, d'information et de réflexion sur les modalités pratiques de fonctionnement du Conservatoire et sur la définition de son projet d'établissement.

Article 35 : Composition

Le Conseil d'Etablissement est présidé par le Maire, ou par son représentant, le Maire-Adjoint chargé de la Vie Culturelle. En plus du Président, il est composé de six élus du Conseil Municipal désignés par le Maire, d'un élu du Conseil Général, de six représentants élus des professeurs, de six représentants élus des parents d'élèves, et de six personnalités qualifiées désignées par le Maire. Les représentants du corps enseignant et des parents d'élèves sont élus en début d'année scolaire pour deux ans avec réélection possible limitée à six ans.

En fonction de l'ordre du jour, le Conseil peut inviter des personnalités extérieures à participer à ses travaux.

Article 36 : Conseil pédagogique

Le Conseil Pédagogique est une instance réunissant au moins deux fois par an le Directeur et des enseignants désignés par leurs pairs afin de débattre et de prendre les décisions sur toutes les questions relatives à la formation des élèves du Conservatoire (cursus, modalités d'évaluation,...)

Utilisation des locaux

Article 37 :

Les consignes concernant l'usage des locaux s'appliquent aussi bien au bâtiment principal, l'Hôtel Le Grand rue du Maréchal Joffre, qu'aux équipements de la Ville utilisés régulièrement ou ponctuellement par le Conservatoire (salles de danse des écoles Bonnenfant et des Ecuyers, salles de diffusion, ...)

Article 38 :

Les clés des équipements sont placées sous la responsabilité du Directeur, qui peut la déléguer à certains utilisateurs (agent administratif, professeur).

Article 39 :

Les utilisateurs du Conservatoire doivent respecter les plannings établis par le Directeur, actualisés chaque nouvelle année scolaire.

L'espace Berlioz est un lieu de travail. Il ne peut accueillir plus de huit élèves. Le silence y est de rigueur pour ne pas gêner les cours dans les salles voisines.

L'accès à la salle des professeurs et l'usage des matériels qui y sont installés (photocopieur, ordinateur, téléphone) sont strictement réservés au personnel pédagogique et administratif du Conservatoire.

Salles de cours et de diffusion

Article 40 :

Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté, instruments protégés, fenêtres et portes fermées. Les utilisateurs des salles sont priés de veiller en particulier à leur remise en ordre : il est demandé de ranger le mobilier (tables, chaises, instruments, pupitres), de protéger les instruments par une housse et de les éloigner des sources de chaleur (fenêtres au sud, radiateurs), d'effacer le tableau et d'éteindre soigneusement tous les appareils sous tension ainsi que l'éclairage.

Article 41 :

L'auditorium Maurice Ravel est destiné aux auditions, à certaines réunions et à quelques répétitions. Il ne peut servir de salle de cours ni être utilisé sans autorisation du Directeur.

Article 42 :

Pendant un cours ou une répétition musicale, il est interdit d'ouvrir les fenêtres, notamment celles qui donnent sur les habitations voisines. Une attention toute particulière est demandée aux utilisateurs non seulement pour le voisinage mais aussi pour la conservation des instruments. L'aération des salles doit se faire entre les cours ou avant de les quitter.

Article 43 :

Sont interdits dans les studios et salles de cours :

- les appareils électriques en dehors du matériel de diffusion audio-vidéo ou des instruments amplifiés.
- d'une manière générale tout objet dont l'usage présenterait un danger ou n'entrant pas dans le cadre de l'enseignement et de la pratique des activités artistiques dispensées par le Conservatoire.

Article 44 :

L'utilisation des équipements de diffusion audio et vidéo est strictement réservée aux enseignants du Conservatoire ou à un utilisateur qui en aura reçu l'autorisation du Directeur.

Article 45 :

Les mobiliers équipements des salles et instruments ne doivent pas être déplacés sans autorisation et sans l'aide d'une personne habilitée. En cas de déplacement d'une salle à l'autre, les éléments doivent être remis en place.

Mise à disposition des studios et salles de cours

Article 46 :

Pendant les horaires d'ouverture au public et selon la disponibilité des locaux, les élèves majeurs peuvent disposer pour leur travail instrumental ou théâtral de studios ou éventuellement de certaines salles lorsque tous les studios sont déjà occupés.

Article 47 :

Les élèves mineurs ne peuvent disposer d'une salle sans la présence d'un professeur, ou exceptionnellement d'un parent dûment autorisé par le Directeur. Un accès individuel est néanmoins toléré sous la responsabilité d'un professeur présent dans la salle voisine ou en accord avec le Directeur et l'administration qui doivent être prévenus. Il est interdit aux élèves mineurs de se trouver à plusieurs dans une salle sans professeur, sauf s'ils en ont reçu l'autorisation exceptionnelle du Directeur pour une répétition de musique d'ensemble.

Article 48 :

Les élèves de percussion, de harpe et de clavecin peuvent accéder à la salle de cours habituelle pour répéter, en l'absence de leur professeur, uniquement dans leurs premières années d'études lorsqu'ils ne disposent pas encore personnellement d'un instrument adéquat. Ces salles sont situées au rez-de-chaussée.

La demande d'accéder individuellement aux salles réservées à ces disciplines est soumise à l'autorisation expresse du Directeur. Le planning de l'utilisation de la salle pour le travail individuel des élèves est établi en début d'année par le professeur de la discipline concernée.

Article 49 :

Dans tous les cas, le prêt d'un studio ou d'une salle impose de déposer à l'accueil du CRD une pièce d'identité pour en obtenir la clé. L'oubli de la restitution de la clé pourra être sanctionné par l'interdiction du prêt d'une salle. La perte d'une clé pourra être facturée par la Ville pour sa reproduction.

Article 50 :

Il est strictement interdit de s'enfermer à clé dans les salles ou les studios, sous peine de s'en voir interdire l'accès temporairement ou jusqu'à la fin de l'année.

Article 51 :

La durée d'occupation du lieu de répétition prêté ne peut excéder une demi-journée. Il n'est pas possible de disposer d'une salle ou d'un studio pour une journée continue, ni de s'en absenter sans rendre la clé en laissant ses affaires. Il pourra être demandé aux élèves de bien vouloir libérer salles et studios pour les besoins d'autres utilisateurs.

Article 52 :

Les salles sont exclusivement réservées aux cours et activités organisées par le Conservatoire et, le cas échéant, par la Municipalité.

Communication - informations

Article 53 :

Toutes les informations concernant la vie du Conservatoire (horaires des cours, programmes, dates et résultats des examens et contrôles, auditions, spectacles, etc.) sont affichées sur les tableaux réservés à cet effet ou sont disponibles à l'accueil sous la forme de brochures et de dépliants. Les informations principales sont publiées en ligne (accès par le site internet de la Ville : www.saintgermainenlaye.fr)

Les usagers du Conservatoire sont invités à consulter régulièrement tous les panneaux d'affichage et présentoirs qui transmettent également des informations et propositions extérieures (concours, inscriptions dans les établissements spécialisés, formations, stages, master-classes extérieures, vacances musicales, spectacles...).

Article 54 :

Les personnes qui désirent afficher une annonce particulière doivent s'adresser à l'accueil qui se chargera de l'affichage après accord de la Direction. Les annonces devront comporter le cachet du CRD et ne pourront être affichées plus de trois mois. Les annonces ne pourront concerner que des spécialités artistiques enseignées au CRD (musique, danse, art dramatique).

Article 55 :

Le carnet de liaison, distribué en début d'année scolaire, est un moyen essentiel de communication entre les professeurs et la famille. Il contient le présent règlement qui doit impérativement être signé et accepté dès la rentrée par les parents ou par le représentant légal. Tout élève mineur doit toujours être en possession de ce carnet sous peine de sanction. Les parents sont invités à consulter régulièrement le carnet où figurent des informations individuelles ou collectives transmises par le CRD.

Article 56 :

Les rendez-vous des parents avec les professeurs doivent faire l'objet d'une demande préalable et avoir lieu en dehors des horaires de cours.

Tarifs, modalités de paiement

Article 57 :

Les tarifs du CRD sont fixés par la Ville et révisés tous les ans par le Conseil Municipal. Leur actualisation figure dans tous les documents du Conservatoire (dossiers d'inscription, livret d'accueil, ...) qui sont disponibles sur simple demande.

Article 58 : Droits d'inscription

Les droits d'inscription comprennent les frais de dossier et les droits de scolarité. Ces derniers sont variables en fonction des différents cursus. Les frais de dossier doivent être réglés lors du dépôt du dossier de demande d'inscription et resteront définitivement acquis à la Ville.

Les droits de scolarité sont à acquitter en totalité à réception de la facture (généralement mi-novembre), sous huitaine par chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, déposé à l'accueil ou au Secrétariat, ou adressé par courrier au Conservatoire.

Exceptionnellement, les familles qui en font la demande au moment de l'inscription peuvent s'acquitter des droits en deux temps (sauf pour les sommes inférieures à 150 euros à verser en une fois) : 50 % à réception de la facture (mi-novembre), le solde avant le 31 janvier de l'année scolaire en cours.

Les délais de paiement sont impératifs. Le non acquittement des droits dans les délais indiqués ci-dessus pourra entraîner une suspension de la scolarité jusqu'à la régularisation, voire une annulation de l'inscription. En cas de dépassement de la date limite, le règlement s'effectuera auprès de la Trésorerie Principale de Saint-Germain-en-Laye, qui pourra exiger des pénalités de retard. Les droits de scolarité précédents doivent être soldés pour toute demande de réinscription à une nouvelle année scolaire.

Toute scolarité commencée (présence aux trois premières semaines de cours), même arrêtée en cours d'année, est effectivement due en totalité. En cas d'inscription prise après le 1er janvier de l'année scolaire en cours, les frais de scolarité seront calculés au prorata temporis. Aucune remise n'est accordée en cas d'interruption totale ou momentanée de la scolarité.

Article 59 : Bourses d'études

Le Ministère de la Culture offre chaque année un certain nombre de bourses d'études, octroyées sous conditions. L'information est communiquée par affichage et les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du secrétariat.

Location et prêt d'instruments

Article 60 : Dispositions générales

Le CRD de Saint-Germain-en-Laye accorde aux élèves régulièrement inscrits la possibilité d'une location ou d'un prêt de certains instruments, sous réserve de leur disponibilité.

La location d'instrument est accordée en priorité à des élèves en initiation ou en début de premier cycle afin de leur laisser le temps d'évaluer leur motivation et leur intérêt pour cet instrument, avant un engagement à plus long terme dans un cursus, pour lequel ils devront alors acquérir leur propre instrument.

Article 61 : Durée

Le prêt d'un instrument peut être accordé sans frais pour une durée limitée (inférieure à un trimestre), à la demande d'un professeur, notamment pour permettre à un élève de participer à un projet de diffusion nécessitant un instrument rare et coûteux (clarinette basse, cor anglais...). Si l'élève souhaite une initiation particulière à cet instrument supposant un emprunt plus long, il doit acquitter le tarif de location.

La location est accordée uniquement pendant l'année scolaire (septembre à juin) à l'exclusion des vacances d'été. Les instruments doivent être restitués au CRD avant le 1er juillet de l'année scolaire en cours.

La location est accordée pour un trimestre, pour un semestre ou pour un an (voir les tarifs actualisés chaque année dans le livret d'accueil du Conservatoire).

Article 62 : Assurance et responsabilité

L'élève ou le responsable de l'élève empruntant ou louant un instrument s'engage à en prendre un soin particulier, à le restituer en bon état et à signaler au CRD tout problème ou toute détérioration survenant en cours d'emprunt ou de location.

Les instruments prêtés ou loués doivent être conservés au domicile de l'élève. Il est déconseillé de les emporter dans des lieux de vacances où ils risqueraient d'être endommagés ou perdus.

Il est interdit de les utiliser dans tout autre cadre ou toute autre circonstance que les prestations organisées par le CRD ou la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

L'assurance souscrite par les familles ou les élèves emportant ces matériels doit impérativement couvrir les risques encourus par l'instrument emprunté ou loué (détérioration, perte, vol). Dans le cas contraire, une assurance spécifique doit être souscrite (voir l'administration du CRD pour tout renseignement complémentaire). En cas de perte, de vol, ou de non restitution, le remplacement de l'instrument ou à défaut le remboursement de sa valeur sera exigé (d'après la facture d'achat ou la dernière estimation).

Article 63 : Entretien

La révision et les réparations périodiques des instruments sont à la charge du CRD. Pour les instruments à cordes, le remplacement d'une ou plusieurs cordes est à la charge de l'élève pendant la durée de la location ou du prêt. Les anches des instruments à anches ne sont pas fournies par le CRD et doivent être régulièrement remplacées par les élèves. Les élèves doivent se procurer les accessoires de certains instruments (clé d'accord de l'épinette, colophane, ...)

Article 64 : Formalités d'emprunt

Un formulaire spécifique est à remplir et signer avant tout emprunt.

Les formalités d'emprunt ou de location des instruments sont à voir avec l'administration du CRD, non avec les professeurs. En revanche ces derniers doivent être consultés pour tout ce qui concerne l'usage et l'entretien des instruments.

Dispositions particulières

Article 65 : Révision du Règlement intérieur

En cas de besoin, pour le bon fonctionnement de l'établissement et la qualité de son enseignement, le Maire pourra prendre un arrêté afin d'insérer des additifs et des amendements au présent règlement, le cas échéant proposés par la Direction de la Vie Culturelle, le Directeur ou le corps professoral.

Article 66 :

Dans le cas où un problème ne pourrait être résolu par le présent règlement, le Directeur du Conservatoire sera habilité à prendre les décisions nécessaires en accord avec la Direction de la Vie Culturelle.

Article 67 :

Le présent règlement figurera intégralement dans le Livret d'accueil du CRD. Aucun utilisateur de l'établissement n'est censé l'ignorer.

Article 68 :

La Direction Générale des Services de la Ville, la Direction de la Vie Culturelle, le Directeur et le personnel administratif du CRD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent règlement.

Règlement adopté par le Conseil Municipal en séance du 08 juillet 2010.

L'HÔTEL LE GRAND



Cette grande maison fut construite au début du XVIII^e siècle par Claude LE GRAND, Procureur du Roi à la prévôté, et descendant d'une famille de notables installés à Saint-Germain-en-Laye dès le XVI^e siècle.

Elle subit quelques modifications sous le Second Empire alors qu'elle était propriété de Monsieur de CHATEAUBRIAND.

Le "simple" conservatoire, créé en 1920 à Saint-Germain, mais administré par des musiciens de grands talents tels que Paul DUKAS, André MESSAGER et Albert WOLF pour ne citer qu'eux, deviendra Conservatoire Municipal après la guerre, et sera dirigé en 1947 par le non moins talentueux Olivier ALAIN.

En 1980, alors sous la Direction de M. Jean-Pierre PERRAULT, le conservatoire devient Ecole Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique "Claude DEBUSSY".

En décembre 2006, comme tous les établissements de cette catégorie, il prend le nom de Conservatoire à Rayonnement Départemental.

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL
CLAUDE DEBUSSY

3, rue du Maréchal-Joffre
78100 Saint-Germain-en-Laye
01 30 87 21 65
contact@crd-saintgermainenlaye.fr
www.crd-saintgermainenlaye.fr

